

2025-01/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Marie MEYER), Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Sara SUSINI, Aurélie COURANT

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS	:	15	VOTANTS	:	20
-----------------	----------	-----------	----------------	----------	-----------

**REMBOURSEMENT DES FRAIS VETERINAIRE AVANCES
PAR MADAME MANGINO PAULINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du rapatriement de deux boucs égarés sur la commune de Callian, des frais vétérinaires d'un montant de 220 € ont été engagés. La commune a décidé de prendre en charge ces frais.

Il est proposé de rembourser la totalité de cette somme à Madame Pauline MANGINO.

Considérant que, en date du 22 novembre 2024, deux boucs errants ont été signalés sur la commune de Callian ;

Considérant que Madame Pauline MANGINO a pris en charge ces animaux, leur a fourni des soins et de la nourriture, et a sollicité le remboursement des frais engagés ;

Considérant que les frais engagés par Madame Pauline MANGINO s'élèvent à 220 €, comme en attestent les factures jointes à la présente délibération ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de protection animale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le remboursement des frais vétérinaires avancés par Madame Pauline MANGINO, pour un montant total de 220 €.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance